№ 840 — 3e Année. CINQ CENTIMES Lundi 19 Janvier 189[illegible]

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 48
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 16 fr.
POUR le départements limitrophes
3 mois, 6 fr. - Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 62	Ext. d'Esp.	76 15
4 1/2 0/0 Franc.	— —	Rio-Tinto	578 75
Egypte 6 0/0	429 93	Panama	37 50
6 0/0 Italien	92 50	Lanaud 1880	94 25
6 0/0 Turc	19 90	Alpines	217 18
Chemin Ottoman	— —	Suez	— —
Hongrois	— —	Tharsis	— —
Banque Ottom.	662 75	Tendance ferme.	

LES INFIRMIÈRES LAIQUES

Quand les journaux républicains constatent purement et simplement qu'un frère, un instituteur des écoles chrétiennes, ou un vicaire ont été obligés de prendre la fuite pour échapper à la condamnation, aussi infamante que certaine, que devait entraîner la révélation de leurs ignobles agissements à l'égard des enfants confiés à leurs soins, toutes les feuilles cléricales poussent des cris d'orfraie en affirmant que nous nous plaisons dans le scandale et que nous éprouvons une joie satanique à mettre des obscénités sous les yeux de nos lecteurs.

Pour la plupart du temps notre rôle se borne cependant, dans ces circonstances, à un procès-verbal rigoureux de faits exacts, avérés, indiscutables; nous ne parlons de ces tristes événements que lorsque la culpabilité du prévenu est notoire et que ce dernier a été saisi par la justice ou que convaincu de son impuissance à se défendre devant des accusations et des preuves formelles, il a cherché dans l'exil une protection que son innocence n'aurait pas pu lui assurer.

Nous ne faisons, en somme, que relater des actes acquis, fort regrettables, mais que nous ne pourrions passer sous silence sans priver nos lecteurs, n'est-ce point ce que l'on appelle le péché par omission?

En revanche, nous ne faisons jamais rejaillir sur la corporation les fautes commises par quelques-uns de ses membres, il ne suffit pas qu'un, ou dix, ou cent frères, se soient livrés à des pratiques honteuses pour que nous disions : tous les instituteurs catholiques ont des mœurs crapuleuses et leurs journées se terminent dans des orgies qui auraient fait rougir les Romains de la décadence.

Eh bien ! ce que nous ne disons pas, nous allons plus loin, ce que nous aurions tort de dire, les feuilles cléricales ne se font aucun scrupule de l'écrire et de l'imprimer dans cette forme haineuse et déclamatoire qui est sa spécialité.

Mais ce qui est le plus remarquable et ce qui donne la juste mesure des sentiments qui animent ces presses équitable, c'est qu'elle ne prend pas texte des faiblesses ou des erreurs possibles de quelques laïques pour accabler tous les autres de ses malédictions furibondes, ce sont leurs vertus, la reconnaissance officielle de leurs mérites et de leurs services: qui excitent sa colère et provoquent de ses part les calomnies les plus odieuses.

L'administration de la Salpêtrière remettait dimanche dernier une médaille d'or à une infirmière laïque de cet hospice, Mlle Bottard, qui, depuis cinquante ans, n'a cessé de donner les preuves les plus respectables de son zèle, de son dévouement, de son abnégation devant la misère et la souffrance.

M. le docteur Charcot, l'illustre médecin de l'établissement, assistait naturellement à cette cérémonie, il a profité de cette occasion pour rendre justice au personnel laïque des hôpitaux parisiens, personnel placé sous ses ordres et dont il a pu, par conséquent apprécier les services.

« Ceux qui viennent prétendre, a-t-il dit, que les surveillantes laïques des hôpitaux sont incapables de montrer, dans l'exercice de leurs fonctions, ce dévouement absolu, ce désintéressement sans bornes, ces qualités morales quintessenciées, en un mot, dont le monopole appartiendrait, suivant eux, aux surveillantes de l'autre système, ceux-là, dis-je, se trompent, ou ils trompent les autres. »

Ce n'était pas bien méchant, M. Charcot, une des plus grandes sommités médicales de notre époque, se prononçait, comme sa conscience lui commandait de le faire, dans une question où sa compétence est indiscutable, il rendait une justice méritée à un personnel modeste, effacé, peu vétéré et qui étant chaque jour à la peine, avait bien, franchement, le droit d'être ce jour-là à l'honneur.

Il a subi néanmoins de ces quelques paroles pour déchaîner toutes les rages de la presse cléricale, d'abord contre M. Charcot, qu'elle a traité, ou à peu près, d'aliéné ; ensuite contre les infirmières laïques dont on reconnaissait ainsi publiquement les qualités.

L'*Univers* qui s'est particulièrement distingué dans cette honorable campagne et qui l'a menée avec cette délicatesse d'expression qui lui est familière, n'a pas craint d'écrire que si « les infirmières laïques parvenaient à fêter leur cinquantenaire ailleurs que dans les maisons centrales, elles le célébreraient surtout avec les orgies dont on a déjà eu tant d'exemples. »

Que de charité chrétienne dans l'âme d'un dévot !

N'est-il pas touchant de voir tant de mansuétude et d'esprit de justice dans ces cœurs catholiques ?

Voilà certes une circonstance qui ne paraîtra guère prêter le collet aux vitupérations de la haine cléricale ; un grand savant que son âge, la haute situation scientifique qu'il occupe, la considération universelle dont il jouit, placent au-dessus de tous les soupçons, rend un hommage bien modeste à de braves femmes dont la vie se passe à prodiguer des soins touchants à de malheureux fous, non seulement on l'insulte, mais on profitant aucun scrupule de l'écrire et de l'imprimer dans cette forme haineuse et déclamatoire qui est sa spécialité.

Mais ce qui est le plus remarquable et ce qui donne la juste mesure des sentiments qui animent cette presse équitable, c'est qu'elle ne prend pas texte des faiblesses ou des erreurs possibles de quelques laïques pour accabler tous les autres de ses malédictions furibondes, ce sont leurs vertus, la reconnaissance officielle de leurs mérites et de leurs services: qui excitent sa colère et provoquent de ses part les calomnies les plus odieuses.

L'administration de la Salpêtrière remettait dimanche dernier une médaille d'or à une infirmière laïque de cet hospice, Mlle Bottard, qui, depuis cinquante ans, ont eu soin de faire évader les coupables en leur fournissant des déguisements et de l'argent, c'est qu'il s'est trouvé pour recueillir ces infâmes des maisons, dites religieuses, où la religion n'a abrité que le vice honteux et criminel; c'est enfin parce que ni la lumière, ni la justice n'ont encore pénétré dans ces couvents où se poursuivent des pratiques qui échappent aux répressions de la loi parce qu'elle ne peut les connaître.

Quand on vit dans la nuit et le mystère, caché derrière de hautes murailles où nul ne peut pénétrer, défendu par des grillages qui ne laissent même pas passer une feuille de papier à lettres, on est mal venu à calomnier ceux ou celles qui vivent au grand soleil, et dont l'existence honnête et pure est exposée chaque jour au contrôle de tous.

Th. BERGÈS.

LE COMMERCE DE LA FRANCE

Paris, 17 janvier. — L'Imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes relatifs au commerce de la France pendant l'année 1890.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 décembre 1890, à 4,123,255,000 fr., et les exportations à 3,720,121,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	1890	1889
Objets d'alimentation.	1,479,763,000	1,442,097,000
Matières nécessaires à l'industrie. . . .	2,222,600,000	2,193,790,000
Objets fabriqués . . .	693,002,000	557,081,000
Autres marchandises.	136,797,000	133,847,000
Totaux. . . .	4,123,255,000	4,316,768,000

Exportations		
Objets d'alimentation.	832,408,000	821,[illegible]
Matières nécessaires à l'industrie. . . .	756,229,000	[illegible]
Objets fabriqués . . .	1,915,458,000	1,851,850,000
Autres marchandises.	215,926,000	1,847,628,000
Totaux. . . .	3,720,121,000	3,719,481,000

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 17 janvier. — Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Elysée sous la présidence de M. Carnot.

Le Conseil s'est occupé de diverses questions à l'ordre du jour des Chambres, et notamment des interpellations de MM. Laur, Dumay et Gauthier de Clagny, qui devaient venir en discussion devant la Chambre, à la séance de samedi soir.

M. Yves Guyot a entretenu ses collègues des négociations en cours avec les Compagnies de chemins de fer en vue du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse. Il a fait connaître les réponses des Compagnies à une lettre qu'il leur a adressée à ce sujet le 24 décembre dernier.

M. Ribot a soumis à la signature de M. Carnot un décret fixant les cadres du personnel diplomatique et consulaire.

M. Bourgeois a été autorisé à déposer sur le bureau de la Chambre un projet tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire destiné à augmenter la subvention accordée aux villes qui renouvellent en ce moment leur contrat avec l'Etat pour l'entretien des collèges communaux ; enfin le Conseil a commencé l'examen du projet sur l'organisation municipale de la ville de Paris qui lui a été soumis par M. Constans.

Ce projet comprte 131 articles; le Conseil n'a pu examiner que les premiers. Le projet de M. Bourgeois tend à venir en aide aux communes qui ne peuvent subvenir à l'entretien de leurs collèges communaux. Le projet se trouve accordé une subvention, mais il tend à augmenter le nombre des élèves en le renforçant par des boursiers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

La Commission des Douanes

La commission générale des douanes, réunie ce matin sous la présidence de M. Méline, a terminé le rapport de M. Bigot sur les diverses matières premières. Elle a adopté les droits de 12 fr. 50 pour la bauxite (voir droits en sus), et les droits de 15 fr. et de 10 fr. sur les nitrates.

M. Bigot a été nommé rapporteur du projet de loi sur les huiles.

La commission a ensuite [illegible] le rapport présenté par M. Grimaux sur les huiles.

Les droits sur l'huile de palme ont été abaissés à 1 fr. par suite de l'extension des huiles.

Ceux sur les huiles de coco, de tourlou-coumé, d'illipé, à 4 fr. 50 et 3 fr.

La commission a fixé à 8 fr. et 6 fr. les huiles de rizin et de pavot, à 5 fr. et 3 fr. les huiles de graines de lin, de colza, de navette, de pavot, d'œillette et de coton ; à 12 et 9 fr. les huiles de sésame et 15 et 12 fr. les huiles de baleine.

Sur les tourteaux de graines oléagineuses, la sous-commission proposait 1 fr. et 75 centimes.

MM. Taillandier et Mir, deux députés de l'agriculture, ont demandé l'exemption, qui a été appuyée par MM. Lockroy et Charles Roux.

L'exemption pour les tourteaux de graines oléagineuses est adoptée par la commission.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. [illegible]

Démission des Députés

M. le Président [illegible] fait connaître que MM. Maxime Lecomte, A[illegible] Déprez, et Richard Waddington, qui viennent d'être élus sénateurs, donnent leur démission de députés.

Demande d'Interpellation de M. Dumay

La discussion de l'interpellation de M. Dumay sur la grève de Revin (Ardennes) est mise à la suite des autres interpellations.

L'interrogatoire des accusés

La proposition de M. Martinaux, qui a pour but de retirer aux présidents de Cours d'assises et de tribunaux correctionnels l'interrogatoire des accusés, pour le confier au ministère public, est renvoyée à la commission criminelle.

Les paris mutuels

M. Ernest Roche. — M. Dupuy-Dutemps dépose une demande d'interpellation à M. le ministre de l'Intérieur, au sujet des sommes prélevées sur le produit du pari mutuel et revendiquées comme un droit par la ville de Paris. (Murmures à gauche).

M. Constans, ministre de l'Intérieur. — J'ai reçu en effet la lettre suivante de M. Ernest Roche :

« Monsieur le ministre de l'Intérieur,

« Je dois vous informer que j'ai l'intention de déposer demain, samedi, sur le bureau de la Chambre une demande d'interpellation au sujet des sommes prélevées sur le pari mutuel, etc.

« Je vous salue,

« (Signé) : Ernest Roche. »

J'estime que si M. Roche pouvait n'était-il cette lettre, il aurait pu y gagner de passer pour courtois. (Très bien, à gauche. — Protestations aux bancs boulangistes).

Je dépose aujourd'hui un projet de loi relatif à la centralisation et au mode d'emploi des fonds du pari mutuel et tendant à la nomination d'une commission qui en aura la disposition.

Je demande donc le renvoi de l'interpellation à un mois. (Bruit aux bancs des boulangistes.)

Malgré l'insistance de M. Roche pour que la discussion ait lieu immédiatement, la Chambre renvoie la discussion à un mois.

LES

Installations de la Chambre

M. le président. — J'ai reçu de MM. les questeurs un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission de onze membres pour étudier les conditions de l'installation de la Chambre au Palais Bourbon.

Les auteurs demandent l'urgence et la discussion. (Réclamations sur divers bancs.)

M. des Rotours. — La procédure qu'on veut nous imposer est un véritable engrenage. (Protestations à gauche. — Très bien, très bien à droite.)

M. Floquet. Il s'agit de l'urgence.

L'urgence est adoptée par 319 voix contre 108.

La Chambre ordonne la discussion immédiate, et le projet de résolution est adopté.

Le régime douanier de la Grèce

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au régime douanier [illegible] des produits hellénisés à leur entrée [illegible] aux [illegible] en France.

Le projet de loi est adopté [illegible] sans discussion, après déclaration d'urgence.

Cumul des fonctions du proscripteur

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. [illegible] sur le cumul des fonctions et [illegible] du procureur de la République à Limoges.

M. Le Veillé. — Il y a six mois, je déposai une interpellation visant le cumul des fonctions et le cumul du procureur de la République à Limoges.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le procureur de la République de Limoges vient de donner sa démission de professeur à l'école professionnelle supérieure ; mais à la suite de cette démission, l'emploi a été supprimé, ce qui prouve bien qu'il n'est pas indispensable.

Il est surprenant que ce fonctionnaire donnant de même sa démission de professeur au lycée.

Cris à gauche : Aux voix !

M. Fallières, garde des sceaux. — En effet, depuis deux jours le procureur de la République, à Limoges, a donné sa démission de professeur.

Ce magistrat est un ancien avocat de Limoges, nommé récemment par le ministère actuel.

Il ne faut pas confondre un traitement soumis à retenue avec une indemnité non soumise à retenue.

Ainsi la loi ne fait pas interdit le cumul d'un traitement avec des indemnités spéciales qui sont toujours glissées.

Le procureur de la République est un des seuls leurs magistrats ; je tiens ici à lui rendre un hommage public. (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche. — Cris : Aux voix ! aux voix !)

M. Le Veillé. — Je maintiens que l'indemnité allouée au substitut de Limoges constituait un véritable traitement.

Le cumul est toujours condamnable ; aussi, je dépose un ordre du jour interdisant aux magistrats de cumuler deux fonctions. (Cris répétés à gauche : Aux voix, aux voix.)

L'ordre du jour pur et simple.

M. Floquet. — L'ordre du jour pur et simple est demandé, il a la priorité.

A la majorité de 319 voix contre 80, il est adopté.

Les candidatures législatives

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Gauthier de Clagny sur l'interprétation donnée par le préfet du Cantal à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889, lors de la dernière élection de St-Flour.

M. Gauthier de Clagny. — L'élection de M. Mary Raynaud à Saint-Flour. (Oh ! oh ! et ce n'est pas à soulever une question de droit électoral qu'il est traitée.

La loi 1889 sur les candidatures multiples constitue une atteinte aux droits du suffrage universel. (Rumeurs à gauche.)

Il est à déplorer que, dans un avenir prochain, le gouvernement propose l'abrogation de cette loi d'exception qui déshonore le parti républicain. (Murmures à gauche.)

Il est surprenant que le ministère doit donner l'ordre d'accepter n'importe quelle candidature pour que le candidat ne se présente que dans un collège distinct, les autres étant exclus, seulement que le ministre et le préfet doivent écarter les candidatures illégales. (Bruit à gauche et au centre.)

M. Constans donne lecture de la circulaire qu'il a adressée aux préfets. Il déclare qu'il faisait exception des trois candidatures de la Haute-Loire, appliquera à l'avenir la loi dans ce sens libéral. La déclaration de M. Mary Raynaud a été acceptée, non par faveur, mais parce qu'elle devait être acceptée.

M. Gauthier de Clagny se déclare satisfait.

Le drainage de l'or

M. Laur développe son interpellation sur le drainage de l'or par les marchés étrangers. Il dit que la pièce de 20 francs a disparu de la circulation ; depuis six mois il est impossible d'en obtenir de la Banque de France.

L'orateur attribue cette rareté au triage fait par des mains habituées à manipuler la monnaie d'or. On s'est débarrassé des pièces dont le poids est trop faible.

Il faut dire aussi que ces pièces sont seules recues pour les échanges internationaux. Un autre fait inévitable, c'est l'accroissement de l'encaisse métallique à la Banque de France. Une crise sur l'or est imminente, non seulement en France, mais en Europe. Elle existe actuellement à New-York.

L'orateur parle ensuite du prêt de 75 millions de la Banque de France à la Banque d'Angleterre et qui d'après le journal le *Temps* mit en Banque de France dans une situation quelque peu embarrassée.

M. Rouvier. — Vous ne pouvez pas dire aussi ingénument que la Banque de France sait à la veille de suspendre ses paiements.

M. Laur. — On a cru que l'or français allait être drainé par l'Allemagne ; c'est ce qui fait que la Banque de Berlin a augmenté considérablement. A-t-on pris des mesures contre ce drainage? Non.

M. Laur conclut en demandant que M. de Rothschild ne soit plus nommé de la Banque de France et que l'or reste en France pour les besoins de la guerre et du commerce. (Mouvements divers.)

M. Lamplanche approuve pleinement le gouvernement d'avoir autorisé un prêt à la Banque d'Angleterre. (Applaudissements).

M. Rouvier fait que l'incidence en or de la Banque de France était de 1262 millions en 1889 ; il est actuellement après l'emprunt de 1122 millions. Si le prêt à Banque d'Angleterre avait été pas eu lieu, le commerce de France aurait subi le contrecoup de notre [illegible].

L'opération a été légale, profitable pour la France et pouvre notre puissance financière. (Applaudissements).

Le ministre accepte la responsabilité de ce qui est fait.

M. Laur veut répliquer.

La clôture est demandée.

M. Castelain dit que la Banque de France a adressé aux directeurs des succursales une circulaire confidentielle interdisant de payer en pièces de 20 francs.

M. Laur dépose un ordre du jour portant que la Chambre jugeant que les explications du ministre sont insuffisantes, passe etc.

Cet ordre du jour est rejeté par 478 voix contre 93.

Avant le vote **M. de Calvinac** avait déposé un ordre du jour renvoyant l'examen du ministère de la justice les faits signalés dans la discussion. On y revient, il fait l'objet d'un projet de résolution auquel M. Constans se montre favorable.

M. de Bernis qui interrompt est rappelé à l'ordre.

La motion Calvinac est adoptée par 300 voix contre 89.

M. Laur dépose une proposition tendant à un crédit extraordinaire de cinq millions pour secourir les victimes de la mauvaise saison. L'auteur demande l'urgence.

M. Constans déclare qu'il avait l'intention de déposer un projet pour le dégagement du Mont-de-Piété, mais le directeur du Mont-de-Piété lui a démontré que les secours ne profiteraient pas aux nécessiteux et les reconnaissances du Mont-de-Piété sont entre les mains de trafiquants. Le ministère dépouera bientôt un projet de crédit qui n'atteindra pas, il s'en faut, cinq millions.

M. Laur retire sa proposition.

Les grévistes étrangers

M. Dumay interpelle sur les grévistes belges habitant Revin. M. Dumay reproche au ministre de n'avoir pas expulsé le patron belge qui a fait placarder dans l'atelier des avis provoquant une violente provocation au désordre.

M. Constans répond que l'administration s'est intervenu que pour assurer l'ordre ; elle le fit avec bienveillance, ou a procédé à une seule arrestation une manifestation ouvrière s'est produite et on a sommé l'administration de relaxer l'ouvrier arrêté, c'est alors qu'on fit de nouvelles arrestations parmi lesquelles quelques étrangers qui furent expulsés mais sans violence, nous ne croyons pas devoir permettre aux étrangers de s'immiscer dans la question du travail.

Des arrêtés d'expulsion furent signés les 14 et 15 courant, et les 16 et 17 et 18 et 19 courant, il n'y eut donc pas de violence, quant à l'affiche placardée par les patrons belges, le ministre ne voit pas de trouble sous l'application de la loi.

Condamné par les prud'hommes, il respecta la décision du tribunal et payera les ouvriers qui le citèrent.

M. Constans déclare qu'il fera son possible pour que M. Mahieu reprenne son ancienne décision de fermer l'usine. La réouverture de l'atelier est la mesure la plus favorable aux intérêts des ouvriers ; l'expulsion du patron serait une mesure au contraire l'usine qui les fait vivre. (Très bien).

M. Dumay dépose l'ordre du jour suivant : La Chambre ne pensant que le gouvernement appliquera avec fermeté une loi sur les étrangers.

M. Constans n'accepte pas cet ordre du jour, quoiqu'il soit conforme à ses intentions, mais l'autorisant et donne un sens que le ministre n'approuve pas.

M. Constans demande l'ordre du jour pur et simple qui est adopté.

M. Duquesne a reçu une demande d'autorisation de poursuites contre un député.

La séance est levée à 7 heures 15.

Acquittement de M. G. de Labruyère

Paris, 17 janvier.

La chambre des appels correctionnels a rendu samedi son arrêt dans l'appel interjeté par M. de Labruyère contre le jugement de la 9e chambre le condamnant à 15 mois de prison pour complicité et recel de Padlewski.

« Attendu, dit l'arrêt en substance, qu'il existe des divergences profondes entre la photographie de Padlewski et l'individu qui a été conduit à la frontière italienne par Labruyère ; que la preuve matérielle de l'iden-

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 19[illegible]

Mortes et Vivantes

TROISIEME PARTIE

LE PÈRE

Campayrol laissait dormir sa verve en face de la table abondamment servie et dont les plats s'enlevaient avec une rapidité fantastique.

Cependant, entre le fromage et le café, il trouva moyen, la bouche pleine, de glisser cette petite phrase au comte de Vaunoise qui ne mangeait que du bout des dents :

— Elle a dû s'asseoir à cette table il y a deux ou trois jours.

Elle !

Vaunoise n'eut pas l'air d'entendre.

L'autre ajouta :

— Nous n'aurions pas pour deux sous de veine si on ne la rencontrait au moment où on y pensera le moins.

Le comte fit la sourde oreille et ne demanda pas de qui on voulait parler.

Mais le major qui l'examinait à la dérobée, en lançant ses allusions comme un ballon d'essai, vit une sorte de lueur passer sous ses yeux et une contraction agiter ses doigts qui tenaient la tasse pleine.

L'heure s'avançait.

Le cireur du buffet annonçait les minutes pour rassurer les gens craintifs qui croient dès le potage que le train va les laisser en panne, mais enfin la cloche sonna et l'employé de service sortit à la porte en cria :

— Messieurs les voyageurs, en voiture!

Vaunoise se dirigea seul vers son coupé, tandis que Campayrol le suivait en s'appuyant sur le tranquille Savin, son bâton de vieillesse.

Savin, en bon Gascon, cachait sa finesse sous des apparences de marmotte endormie.

Il contribuait le dos sous les épithètes dont le major l'accablait à la façon des bourgeois de comédie : bêtire, butor, pendard et le reste. Il l'écoutait dédier ses chapelets de jurons et se plaint à tous ses caprices, mais en éprouvait l'heure où le vieux garçon, usé par la table et d'autres excès, deviendrait à son tour un instrument dont il jouerait pour ses intérêts qu'en paysan futé il n'oubliait pas.

Certes, Campayrol, doublement étayé par ce fidèle serviteur, avait bien très vénérable.

Les apparences sont trompeuses.

Pas un de ses compagnons de route ne dut s'empêcher de penser :

— Voilà un respectable et digne vieillard !

Et vous y auriez été pris comme eux.

Ce Campayrol avait tout pour lui, en vérité la tournure, l'onction et le mieux de la persuasion.

Réinstallé sur ses moelleux coussins, il se renversa en fermant les yeux dans une attitude qu'on aurait pu prendre pour celle d'une pieuse méditation et qui n'était que le recueillement d'une digestion laborieuse, et il examina de nouveau le comte sans que celui-ci pût s'en douter.

Le regard passait entre des paupières closes comme celles d'un chat qui fait le mort pour mieux surprendre sa proie.

Vaunoise alluma un nouveau cigare avec l'air ennuyé et mécontent qui ne le quittait pas depuis le départ du train.

Tout à coup il se tourna vers Campayrol.

— Voilà une des sources mortes, demanda-t-il brusquement. Avez-vous des nouvelles de l'autre ?

Le major tressaula comme un homme éveillé en sursaut.

— Tiens ! Vous fumez, fit-il, en étudiant la mèche.

Vous ne saurez pas si c'est le train qui m'endort ou la chaleur, mais j'étais plongé dans une agréable rêverie. Vous me demandez ? Ah ! j'y suis... Si on a des nouvelles de la sœur ?...

— Précisément !

— Je ne sais pas du tout ce qu'elle est devenue.

— C'est bizarre.

— Pourquoi voulez-vous que je m'en inquiète ? Pour moi c'est une affaire close et absolument dénuée d'intérêt.

— Mais...

— Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'elle a quitté le pays avec les gens qui s'étaient chargés d'elle. La trace est perdue...

— Alors on ignore?...

— Sans doute.

— Le père ne l'a pas cherchée ?

— Vous comprenez qu'il ne me confie pas ses affaires... Ce qui me fait penser qu'il ne doit rien ou n'a pas réussi dans ses démarches, c'est son départ.

— Est-il parti, en effet ?

— Je l'ai vu figurer au nombre des passagers du dernier paquebot... Je n'en sais pas davantage. D'ailleurs, là-dessus, je me suis imposé une loi.

— C'est ?...

— De n'en pas parler et d'y penser le moins possible. Je vous engage à en faire autant.

— Je le voudrais, mais...

— Cela vous intéresse donc bien, vous, cette histoire ? Quelle conscience, comme vous l'appelliez, il y a quelques semaines, le soir de la petite fête ?...

— En effet, dit Vaunoise d'un air morose, elle m'intéresse plus que je ne le voudrais.

— Eh bien! moi, ça ne m'amuse pas le moins du monde et je m'en soucie comme d'une coquille d'huitre. Que ce M. Davidson ou Dumbert fasse ce qu'il voudra, je m'en moque comme d'une excommunication du pape. Le temps est beau, la saison superbe, ce coupé parfaitement suspendu; j'ai des billets de banque plein mes poches; on a bâti exprès pour nous d'excellents hôtels aux Pyrénées ; je vois devant moi quelques bonnes journées et je ne me connais pas d'infirmités. En fait-il plus pour être de belle humeur? Aussi je vous prie, une fois pour toutes, de ne pas gâter mon plaisir avec vos réflexions. Je parle dans votre intérêt autant que dans le mien. Pouvons nous faire que ce qui est ne soit pas? Non. Il faut donc en prendre son parti bravement, superbement ! et n'y plus penser. Nous tenons le bon côté, gardons-le, mille canons !

Le major s'était exprimé avec vivacité.

— Vaunoise fut étonné.

— Que fait-on en médecine en certains cas? On cherche un dérivatif, affirma Campayrol. Cherchons-le. Si vous en éprouvez le besoin.

— A vous, vous avez peut-être raison, docteur.

— Vous le reconnaissez ? C'est fort heureux, vivaudins! comme disent les Béarnais.

— Ainsi nous allons ?...

— Devant nous, au hasard de nos caprices.

— Vous la croyez aux Pyrénées ?

— Qui ça ?

Vaunoise prononça presque timidement un nom :

— Césarine.

— Je le crois. J'ai rencontré Ribas. Ribas connaît tout à Paris, hommes et femmes. C'est une gazette ambulante, ce garçon-là. Il m'a dit deux mots... Il paraît qu'il lui fait la cour, à cause de son argent. Vous rougissez ?... Qu'est-ce que ça peut vous faire que ce Ribas, un bohème, l'épouse ou un autre, puisqu'il n'est pas de vous ?

Vaunoise fronça le sourcil.

La jalousie le piquait au vif.

— Ribas n'a pas le sou, continua Campayrol. On ne sait ni d'où ni de qui, ces gens-là, par la sacrée ! Il ne serait pas fâché de mettre la main sur les vingt mille francs de rentes de Césarine, car elle les a ; c'est elle qui me l'a avoué... Vous savez, à moi, on me dit tout. Une fille très forte ! Vous n'en avez pas des douzaines de son calibre sur la place de Paris. Hier je suis allé chez Laure m'informer... Césarine a pris un congé d'un mois et elle est partie...

— Seule ?

— Avec une petite qu'elle protège et dont je ne sais pas même le nom.

— Elles vont ?...

— Comme nous, devant elles...

— Sans but ? objecta Vaunoise soupçonneux.

— Pourquoi va-t-on aux Pyrénées ?... Pour les vots... pour respirer... pour passer le temps... Et enfin, je vous le répète, qu'est-ce que ça vous fait ? Vous savez que mes conseils sont bons et désintéressés... Vous avez tort de vous occuper de cette fille... Elle arrive à la quarantaine...

— Elle n'a que trente-six ans.

— Trente-six ou quarante, c'est fort comme... Elle a gagné de l'argent et beaucoup... Elle est indépendante... Elle ne vous a jamais pardonné de l'avoir lâchée dans le temps... Excusez-moi, mon ami... Maintenant elle se moque de vous, et c'est humiliant pour un homme de votre sorte de se cramponner aux jupes d'une fille qui ne veut pas de lui.

— Vous n'entendez rien à ces choses-là, major.

— Tatatata.

— D'abord, je ne cours pas après Césarine !

— A d'autres ! On n'en compte pas à un vieux renard comme moi.

— A la vérité, je ne serais pas fâché de la rencontrer en voyage, du côté de Cauterets ou de Luchon.

— A quoi bon ?

— Si elle s'est moquée de moi comme vous dites, qui sait si je n'aurai pas ma revanche ?

— Au fait, gronda Campayrol, on a grand tort d'empêcher les fous de faire des folies.

— Vous parlez de dérivatif.

— Eh bien !

— Il est trouvé... Le voilà.

— Césarine ?

— Pourquoi pas ?

— Illusion !

— Vous verrez.

— Ah ! fit le major avec une parfaite indifférence, prenez-la... si vous pouvez. C'est votre affaire ! Moi je m'en lave les mains comme Pilate. Oh ! la paix, la tranquillité, le calme, c'est tout ce que je veux ! Et ce qu'on perd, dès qu'on met des femmes dans son jeu.

Vaunoise ne répliqua rien.

Du reste, ce bon major ne l'aurait pas entendu.

Il venait de s'assoupir, mais sérieusement, à tête appuyée à son coin, la bouche ouverte, et dormait du sommeil des justes.

II

PRESSENTIMENTS

Les uns les nient, les autres les affirment. Il en sera de même tant que le monde subsistera. Bien malin celui qui mettrait d'accord deux cervelles de savants ou même de simples mortels.

Nous y croyons.

La bête elle-même s'arrête et tremble aux approches du danger.

Malgrés les assurances du docteur Campayrol, le comte de Vaunoise n'était pas tranquille.

Il avait vécu près de vingt ans dans l'étourdissement d'une existence de plaisirs et de désordres.

Ses maîtresses ne se comptaient pas ; les nuits d'orgie, les folies du jeu, les traces d'argent que ses prodigalités avaient semé à plaisir finissent par énerver les natures les plus résistantes.

Dans notre cœur, la figure triste et hautaine de Blanche de Charnay, qui lui apparaissait à chaque instant, était pour lui un vivant et incessant reproche.

Le chagrin du comte, brillante aux yeux des foules qui ne voient que la surface, avait donc comme beaucoup de fruits en apparence superbes son ver rongeur qui le dévorait sans bruit.

Le monde lui-même, si plat devant la richesse, faisait parfois sentir au comte de Vaunoise qu'il n'était à ses yeux que le mari de la reine, l'inutile qui vit aux dépens d'une femme, richement entretenu, mais entretenu en un mot.

Et ce mot en dit long!

A lui seul il est un stigmate.

En somme, Vaunoise était méprisé même de ses intimes et le savait.

C'était une cruelle blessure à son amour-propre.

Il n'était donc heureux qu'en superficie.

Il n'y avait pas jusqu'à la conduite de Césarine avec lui dont il fût très affecté.

(*A suivre.*) CHARLES MÉROUVEL.